

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2010

---

REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
M. Tardy

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sont nulles »,

les mots :

« peuvent être annulées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut laisser au juge une marge de manoeuvre, s'il estime que l'annulation n'est pas opportune. Par principe, il faut éviter les peines automatiques.